

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 74 (1966)
Heft: 2

Artikel: Les Bains de Chailly et leurs propriétaires
Autor: Bossard, Maurice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-56322>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Bains de Chailly et leurs propriétaires

A parcourir les reconnaissances des XVI^e et XVII^e siècles, on en vient à se dire que Chailly-sur-Lausanne aurait fort bien pu s'appeler alors Chailly-les-Sources. En effet, de tous côtés, des « riaux » dévalaient les pentes pour se jeter dans la Vuachère, ayant leurs sources dans les plateaux molassiques dominant Chailly-Village et l'actuel Pont-de-Chailly.

Le vaste quadrilatère, dénommé alors le Devent, aujourd'hui le Dévin, et situé justement en amont du pont sur la Vuachère et à l'ouest du hameau de Chailly, ne faisait pas exception en matière de ruisseaux. Borné au sud par la Vuachère et au nord par le lieu-dit des Chavannes, il était limité à l'ouest par le Riaux Cottet, appelé plus tard les Boveresses et enfin, par une étrange aberration, les Mayoresses, à l'est par un « riaux » coulant le long du « chemin public tendant à Oron » (l'actuel chemin de la Fauvette), qui le séparait du lieu-dit En Bochardon.

Le Devent était de plus parti en son milieu par un autre petit affluent de la Vuachère, qui délimitait en fait, à l'occident, le Devent appartenant au Corps de la Ville et, à l'orient, celui relevant du Chapitre, lequel, dès le XVI^e siècle, est nommé En l'Espinaz et, dès le XVII^e siècle, le Champ Reymond. Ce ruisseau, dont le tracé correspond en gros à la partie inférieure de l'actuel chemin de Rovéréaz, est appelé en 1509 « rivum moventem a fonte de Rippes »¹. Mais, en 1647, la reconnaissance du même mas de terre le désigne sous le nom de « Ruisseau de Fontaine benoite »², dénomination qui se retrouve entre autres en 1669³ et 1699⁴ et, sous la forme plus moderne de « Fontaine bénite »,

¹ A.V.L., C 234, f. 6 verso (Rec. Thovacii, *La prébende de Challiez et Yvonant rière ledit Challiez*).

² A.V.L., C 254, f. 24 recto (Rec. François Chastelain, à cause de *la prébende de Challie et Yvonant*).

³ A.C.V., Ff 222, f. 45 recto (Rebeur, *Rentier limitatif*).

⁴ A.C.V., Ff 245, f. 19 verso (*Recueil des maisons et possessions qui dépendent de l'omnimode juridiction du jadis chapitre de Lausanne*).

dans de très nombreux actes notariés du XVIII^e siècle ¹ et jusque dans les notes manuscrites faites en 1808 sur le plan Gignillat ².

L'eau de ce ruisseau, provenant de deux sources ³ situées de part et d'autre de l'actuel chemin de Rovéréaz et juste au-dessus de l'actuelle avenue de l'Esplanade, alimente encore aujourd'hui la fontaine sise dans la cour du numéro 17 du chemin de Rovéréaz, appelé par les anciens de Chailly : les Bains. Il y a donc une relation étroite entre notre Fontaine bénite des XVII^e et XVIII^e siècles et les Bains de Chailly établis au XIX^e siècle ; cela tout comme à Henniez où une Bonne Fontaine a été à l'origine des Bains.

Avant d'en arriver à ces Bains du XIX^e siècle, il convient de voir comment s'est constitué le Domaine du Dévin ou des Bains et de quand date la belle maison de maître située dans la partie nord-ouest du domaine.

A la fin du XVI^e siècle, la famille Pamblanc ou Painblanc possède sur la partie ouest du Dévin un modeste domaine avec une ferme située au sud de l'emplacement actuel du temple de Chailly, en fait, juste à l'embranchement de l'actuelle avenue du Temple ⁴. En 1699, c'est encore un Pamblanc, dénommé Jacques, qui tient ce même mas de terre ⁵ ; mais le plan Gignillat de 1722-1723, nous révèle un nouveau propriétaire de ce fonds : Jacques Ballessat. Nous avons retrouvé dans les registres du notaire Courlat les dernières volontés de ce Jacques Ballessat qui, le 15 février 1734, « alité dans sa maison du Devent », teste en faveur de ses deux fils : Jean-Jacques et Nicolas ⁶.

Ceux-ci ne gardèrent pas longtemps le domaine puisqu'en 1737 il est entre les mains de Jean Violet, un réfugié français qui, en cette dite année, hypothèque à deux reprises ⁷ son bien, n'indiquant du reste pas au second créancier, Antoine Oboussier, l'existence de la première hypothèque. En 1739, nouvel emprunt ;

¹ A.C.V., Dg 293/2, p. 59 ; Dg 61/1, p. 510-511 ; Dg 249/4, f. 59 verso ; etc.

² A.C.V., GB 132/e 2, f. 169-170.

³ Je n'ai retrouvé qu'une source, celle située à droite en montant le chemin de Rovéréaz.

⁴ Cette maison est dite « démolie » en 1808 (A.C.V., GB 132/e 2).

⁵ A.C.V., Ff 245, f. 19 recto.

⁶ A.C.V., Dg 61/1, p. 431-432 (Not. David Courlat).

⁷ A.C.V., Dg 181/4, p. 54-55 (Not. Paul-Ferdinand de Montricher) et Dg 61/1, p. 510-511 (Not. David Courlat).

cette fois, pour l'achat d'une pièce de terre de 11 quarterons¹ sise à l'ouest du domaine². En 1740, Jean Violet s'en va en France pour y trouver « de quoi se liquider avec ses créanciers » ; mais n'ayant pas la conscience très à l'aise, il craint à juste titre « que sa femme ne soit molestée avant son retour par les créanciers et surtout par le sieur Oboussier », aussi lui donne-t-il procure pour qu'elle « s'oppose à toute poursuite »³.

Les craintes du sieur Violet étaient sans doute justifiées car, en 1745, Antoine Oboussier est désigné comme propriétaire du fonds⁴. Réfugié français comme Violet, Oboussier est, quant à lui, un homme fort respectable, dont le commerce en ville de Lausanne est prospère.

En 1767, trois ans après la mort de son père, Jean-Antoine Oboussier (1731-1804), à la tête du domaine du Devent qui semble s'être encore agrandi, fait un échange avec son voisin Joseph en vue de rendre son domaine moins anguleux⁵ ; en 1770, il achète de Jean-Pierre, fils de feu Isaac Delédevant, deux poses de terre au Champ Reymond, situées au nord des terres qu'il y possède déjà⁶. Entre-temps, en juin 1768, il a acquis la bourgeoisie de Lausanne en versant 500 florins au profit de l'hôpital, 250 florins pour son fils et 250 encore pour les droits de la Chambre. En 1788, par une lettre de rente signée par Oboussier en faveur du bailli Jenner⁷, nous apprenons que le domaine qui était, au temps de Violet, de huit à neuf poses anciennes⁸ et en 1745 d'un peu plus de douze, en compte maintenant vingt et une à vingt-deux. Les Oboussier ont donc fait œuvre de rassembleurs de terres. De plus, s'il n'est plus question dans cet acte de 1788 de la maison située au sud du temple, il est fait en revanche allusion à « des bâtiments presque neufs pour loger le maître et l'admodiateur, grange et dépendances ». Ces bâtiments, situés dans la partie nord du domaine, plus exactement au Cabolet, ne sont autres que la future maison des Bains ainsi que la remise et le four bâtis au nord-est de celle-ci.

¹ Le quarteron vaut 430 m².

² A.C.V., Dg 285/1, p. 57-58 (Not. David-Louis Wulliamoz).

³ A.C.V., Dg 249/1, f. 27 recto - 28 recto (Not. Samuel-Jean-Marc Secrétan).

⁴ A.V.L., C 324, f. 95 recto (Terres de la messellerie de Lausanne).

⁵ A.C.V., Dg 257/8, p. 439-440 (Not. François-Albert des Tallents).

⁶ A.C.V., Dg 257/10, p. 217.

⁷ A.C.V., Dg 150/4, p. 78-79 (Not. François Lavanchy).

⁸ La pose ancienne est de 3439,96 m².

Jean-Antoine Oboussier a-t-il habité cette maison ? Chailly a-t-il eu l'honneur de compter au nombre de ses habitants celui qui fut du 20 avril 1799 au 1^{er} mai 1800 le président de la Municipalité de Lausanne ? Nous ne pouvons le dire avec assurance ; peut-être n'y résidait-il que l'été. En tout cas, sa veuve est mentionnée comme y habitant de 1805 à 1809¹. En 1813, après le décès de la veuve de Monsieur Oboussier, comme l'appelle le commissaire recenseur de Chailly, le domaine fut vendu en son entier par l'hoirie à un jeune agriculteur fortuné de Chailly, âgé de trente ans, père de trois enfants : Jean-Abram-Louis Delédevant. Celui-ci sera le créateur des Bains et il vaut la peine d'examiner un peu son ascendance.

Les Delédevant ou Lédevant sont originaires de Bettens. C'est dans ce village que le 28 février 1656 naquit Jean-Pierre Delédevant, l'ancêtre de tous les Delédevant de Chailly². Venu se fixer jeune dans ce hameau, il y fut l'époux de Jeanne Peneveyre, dont la famille, fixée à Chailly dès la seconde moitié du XVI^e siècle, y possédait déjà bon nombre de belles terres. De ce mariage naquirent une fille et deux fils : Isaac et Paul-Louis. La descendance d'Isaac fut moins nombreuse que celle de son frère au XVIII^e siècle et se fixa définitivement aux Râpes et à Epalinges au début du XIX^e siècle. Pour sa part, Paul-Louis, ayant épousé successivement Suzanne Peneveyre et Anne-Marie Amaron, eut neuf enfants. Son dernier-né (il avait alors cinquante-six ans), Jean-Paul, se maria à son tour deux fois : d'abord avec Jeanne-Elisabeth Milliquet, puis, après un long veuvage, avec la veuve de l'ancien régent de Chailly et municipal, Abram Blanc. Si de cette dernière union il n'eut pas d'enfants, il avait eu en revanche de sa première femme une abondante descendance ; mais malheureusement un seul fils à atteindre l'âge adulte : notre Jean-Abram-Louis précisément. Après la mort de son père survenue en 1814, celui-ci sera en fait le seul descendant mâle et adulte de toute cette nombreuse famille à habiter Chailly.

En lisant les documents du XVIII^e siècle concernant Chailly, on acquiert la certitude que, très rapidement, les Delédevant,

¹ A.V.L., Reg. de recensement. Le recensement de 1810 ne mentionne plus la veuve Oboussier comme habitant Chailly et les recensements suivants sont perdus.

² Un demi-frère de Jean-Pierre, Balthazard, se marie aussi à Lausanne en 1673 et il y a un fils, Pierre, en 1677 ; nous perdons ensuite sa trace.

gens robustes et travailleurs, ont su s'y faire une position fort enviable : ils contractent mariage avec des filles de bonnes familles paysannes du lieu, on les voit citer parmi les « notables » du hameau, ce qui se comprend fort bien si l'on voit sur plan l'étendue de leurs domaines ¹.

C'est au-dessous du hameau de Chailly, au haut de l'actuel chemin du Ravin que se trouvait, si je puis dire, le nid des Delédevant. La grosse et magnifique ferme sise sur le côté droit du chemin en descendant (numéros 12 et 12 *bis*) a été incontestablement bâtie par eux, et la petite demeure située de l'autre côté de la route, presque en face (numéro 15), est l'œuvre de Jean-Paul qui venait de l'achever en 1808 ². A cette date, ce coin est à tel point le centre de cette famille que les notes manuscrites du plan Gignillat qualifient le chemin se dirigeant du village vers le ravin de la Vuachère de « chemin tendant vers chez les de Ledevant ».

A cette famille, il ne manquait plus qu'une chose pour jouer un rôle encore plus en vue, notamment en politique : la bourgeoisie de Lausanne. En versant 1200 fr. pour lui et 300 fr. pour son fils Louis ³, Jean-Paul l'acquiert en 1805, à l'exemple des riches bourgeois et des réfugiés français fortunés ⁴. Les perspectives les plus brillantes leur étaient ouvertes, à lui et à son fils.

N'était-ce pas pourtant là un premier pas sur le chemin d'orgueil ? Un second, plus grave à mon sens, fut précisément l'achat par Louis, en octobre 1813, du domaine de la Grange ⁵ ou, si vous aimez mieux, du domaine Oboussier. Je m'explique. Il était certes très normal et même heureux qu'à la suite de la Révolution un simple paysan pût entrer en possession de domaines tenus jusqu'alors essentiellement par des nobles ou de grands bourgeois. C'est ainsi que nous voyons à Chailly même un agriculteur acquérir en 1808 et cultiver par la suite lui-même le domaine d'Henri Polier, ancien fief noble ayant appartenu pendant des siècles aux

¹ En 1745, Isaac Delédevant possède plus de 42 poses anciennes à Chailly et son frère Paul-Louis plus de 36 (A.V.L., C 324, f. 79 verso et 80 recto).

² Le linteau de la fenêtre du rez-de-chaussée donnant sur le chemin du Ravin porte encore en relief sur la molasse l'inscription : IPDLDV 1808 IPDLDV (principales lettres du nom et prénom de Jean-Paul Delédevant).

³ Jean-Abram-Louis est en général désigné sous le nom de Louis ; il signe lui-même Louis.

⁴ A.V.L., Registre des bourgeois 1, n° 70.

⁵ A.C.V., Dg 187/7, p. 200 sqq. (Not. Jean-Louis Panchaud).

de Loys. Ce qui est plus inquiétant dans le cas de Delédevant, c'est qu'il acquiert avec l'immeuble le mobilier même¹ des riches Oboussier. Sans qu'il se soit préparé à ce passage, Louis Delédevant veut, me semble-t-il, de paysan qu'il était devenir un « monsieur », un bourgeois.

Pour payer ce mobilier estimé à 2000 fr. et le domaine valant 22 000 fr., Louis Delédevant n'a, au moment de passer l'acte, pas de liquidités ; mais on lui fait confiance. Il reprend les hypothèques des Oboussier se montant à 15 000 fr. et s'engage à verser aux anciens propriétaires la différence de 9000 fr. dans un délai de trois ans. Aussitôt il se met en besogne et, dans la seule année 1814, il vend pour 10 907 fr. d'immeubles à Chailly et notamment sa part de la maison du chemin du Ravin. En 1816, cela recommence et il vend cette fois pour 9356 fr., en particulier des bois situés au Grésy et des terres sur Pully². Le total de ces ventes dépasse les 20 000 fr., or Delédevant ne verse aux Oboussier que 9000 fr., amortissant sans doute alors une hypothèque de 2000 fr. Que fait-il des 9000 fr. de surplus ?³ Il est bien difficile de le dire ; mais on est enclin à penser qu'il en dépense alors une bonne part. Toujours est-il qu'en 1818, lors de l'acquisition d'un petit terrain au sud de sa propriété, il est obligé de constituer une hypothèque de 1000 fr., correspondant exactement à la valeur de l'acquis⁴.

Pourtant l'heure des soucis n'est pas encore venue : Louis Delédevant est, depuis 1816, conseiller communal et, en tant que tel, fait souvent partie des commissions. En 1823 et 1824, c'est lui qui remplace les citoyens de Cerjat et Roguin, les propriétaires les plus huppés du coin, pour mener les travaux de réfection de la route allant de Lausanne à Chailly, travaux comportant en particulier la construction d'un pont de pierre sur la Vuachère. Il s'en tire à son honneur⁵.

¹ Parmi les meubles inventoriés, je relève : deux lits de repos, deux fauteuils, deux bergères, vingt-sept chaises, enfin deux miroirs et onze tableaux, dont un à l'huile.

² A.C.V., Registre du droit de mutation sur les ventes et échanges d'immeubles faits sur le district de Lausanne, 1^{er} juillet 1809 - 30 juin 1822.

³ En consultant les actes notariés de la plupart de ces ventes, j'ai constaté que les biens de Delédevant ne semblent jamais hypothéqués ; en revanche, celui-ci doit parfois accepter de l'acquéreur un billet à ordre ou un acte de revers.

⁴ A.C.V., Dg 227/10, p. 284-286 (Not. Georges Rouge).

⁵ A.V.L., Reg. de la Municipalité 13, p. 432 ; Reg. de la Section économique 12, p. 367 et 380 et 13, p. 93.

Pourtant les emprunts continuent : en 1825, c'est 1000 fr. ¹ ; en 1831, 3500 fr. ². En plus de ces soucis financiers (car je pense qu'il doit commencer à s'apercevoir de sa situation), Louis Delédevant est touché dans son honneur : son fils aîné, Frédéric, à peine âgé de dix-neuf ans, a eu en 1826 une fille illégitime qui « lui est adjugée par le Tribunal d'appel en date du 21 juin 1827 » ³. Son fils cadet, Charles-Antoine, épouse pour sa part une jeune fille de bonne famille, Marguerite-Elisabeth Läderrmann ; mais c'est un instable, et peut-être déjà alors un paresseux et un fêtard. Ainsi, en 1832, après avoir passé un certain temps à Moudon et être revenu chez son père, Charles-Antoine exploite, en tant que locataire, « les bains et la traiterie du Vallon » ⁴. La maison ayant changé de propriétaire, il doit renoncer à cette activité à la fin de février 1833.

A la vue de ce renseignement trouvé dans les annonces de la *Feuille d'Avis de Lausanne*, on peut se demander si ce n'est pas Charles qui donna à son père l'idée de créer des bains sur sa propriété de Chailly. La mode était aux bains, Lausanne possédait déjà quelques établissements de ce genre ; de plus, il n'y avait pas de café à Chailly, or l'un des avantages des bains était de pouvoir monter une « traiterie ». Et puis, n'y avait-il pas la Fontaine bénite ?

De toute manière, Louis Delédevant semble très actif en ce printemps de 1833. Ayant déjà poussé assez avant les travaux d'établissement des bains, notre homme adresse en avril une « pétition » à la Municipalité de Lausanne en vue d'obtenir une concession pour la vente de vin. Elle lui est refusée le 12 du même mois. Dix-sept jours plus tard, la Municipalité doit à nouveau examiner une demande du sieur Delédevant : cette fois, il s'agit d'une concession de traiterie. Ce n'est plus ce coup-ci un refus pur et simple et l'affaire est transmise à la Section de police. Celle-ci, réunie le 2 mai, désire avant de se prononcer être en possession d'une analyse chimique des dites eaux, cela d'autant

¹ A.C.V., Dg 227/13, p. 1 et 2. Louis Delédevant emprunte par cet acte à Charles Corboz la somme de 14 000 fr. au moyen de laquelle il rembourse les lettres de rente reprises des Oboussier et se montant encore à 13 000 fr. : 5000 fr. à l'Abbaye du Maure à Berne, 6000 fr. à l'hoirie de M. David-Benjamin Bourgeois et 2000 fr. à M. Bischof.

² A.C.V., Dg 36/11, p. 220 (Not. Louis Boucherle).

³ A.V.L., Registre des bourgeois 1, n° 72.

⁴ *Feuille d'Avis de Lausanne* du 3 avril 1832.

plus que Delédevant a argué de « l'avantage que le public trouvera dans l'existence de ces bains à raison des qualités salutaires des eaux dès longtemps reconnues ». Sans doute est-ce une allusion aux vieilles vertus de la Fontaine bénite.

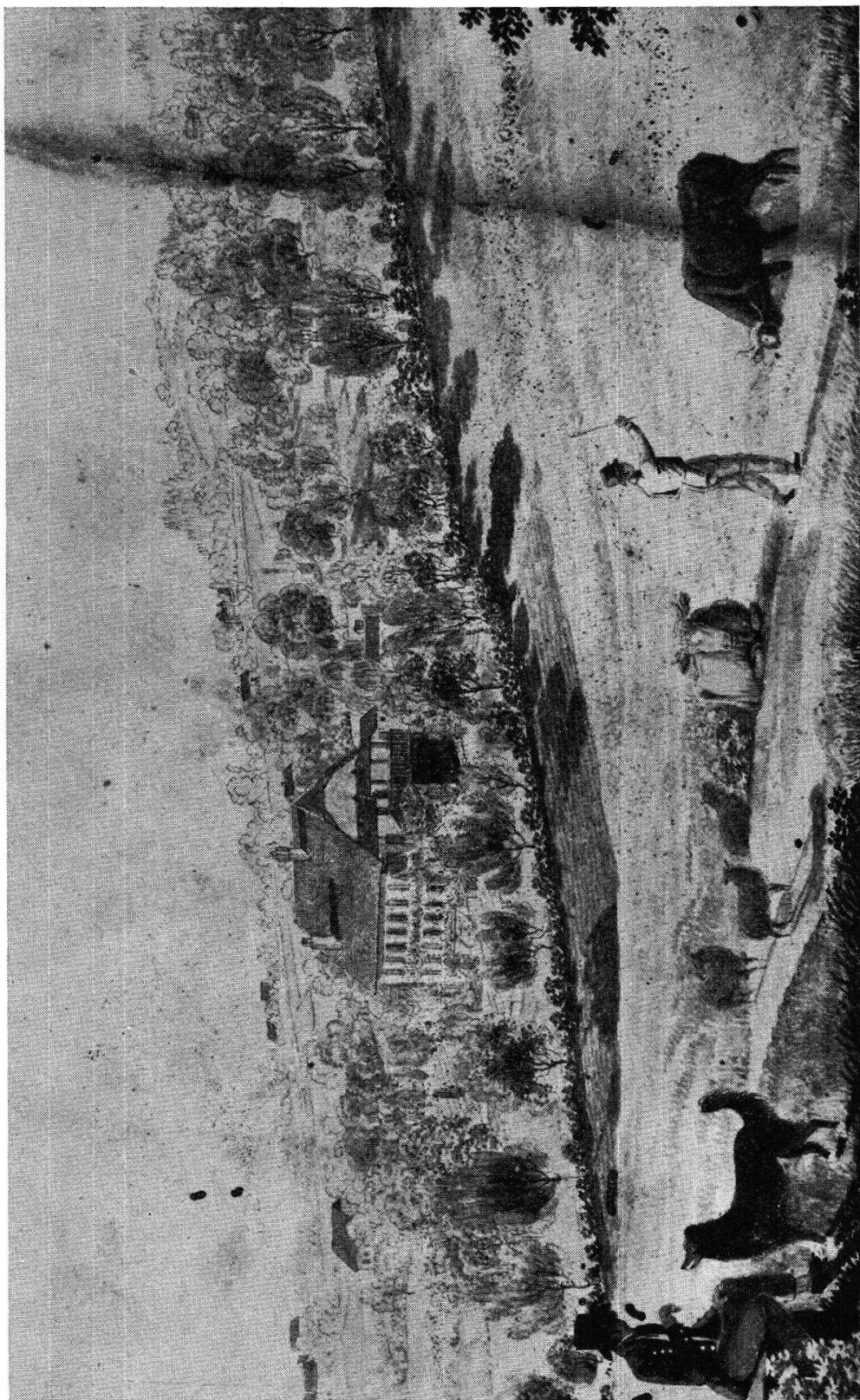
Une analyse ne se fait pas en un jour, aussi Delédevant juge-t-il bon d'annoncer le 14 mai dans la *Feuille d'Avis de Lausanne* l'ouverture de ses bains, sans être en possession de la fameuse concession de traiterie. Le lendemain, 15 mai, l'analyse des eaux faite par le pharmacien Allamand est remise à la Section de police et aussitôt examinée. Cette analyse révèle, dans les eaux des deux sources qui sont identiques, la présence de « muriate de chaux », de « muriate de soude » et d'acide carbonique (ces deux derniers éléments en assez grande quantité), mais point de métaux, ni d'acide sulfurique ou hydrosulfurique. La Section charge alors le docteur De la Harpe d'enquêter et de donner « son opinion sur les propriétés des sources dont il s'agit ».

Le rapport de ce respectable médecin, lu en Section de police huit jours plus tard, aurait bien pu rendre nos bains morts-nés. En effet, le docteur De la Harpe déclare textuellement que « les caractères qui différencient cette eau des eaux de sources ordinaires ne sont pas assez saillants pour lui valoir d'autre propriété médicale que celle d'une bonne eau potable, qu'elle se rapproche beaucoup de cette multitude de petites sources acidules, légèrement ferrugineuses dont le Jorat fourmille et qui ne valent pas la peine d'une exploitation quelconque ». Enfin, croyant porter le coup de grâce, il ajoute que « promettre au public secours et guérison par son moyen serait le duper et lui faire acheter ce qu'il peut trouver à la première fontaine ».

La Section, toutefois, semble décidée à faire plaisir à l'ancien conseiller communal qui est « de bonne moralité », et, en dépit du docteur De la Harpe, elle accorde un préavis favorable à la concession de traiterie. L'affaire est dans le sac et, le 2 juin, la Municipalité accorde pour une année la concession demandée un mois et demi plus tôt¹.

Delédevant en demandera le renouvellement deux fois : en mai 1834 et en décembre 1838. Cela ira sans aucune difficulté, le requérant n'ayant jamais fait l'objet de plaintes.

¹ Des bains à Chailly sont mentionnés dans EBEL, *Manuel du voyageur en Suisse*, Paris 1835, p. 59, et dans RICHARD, *Manuel du voyageur en Suisse*, Paris, 1844.



Les Bains de Chailly vers 1835

(Peinture sur bois, propriété de M. Staub-Buffat)

On pourrait même dire que c'est Delédevant qui se plaint des autres car, à plusieurs reprises¹, il accuse des habitants de Chailly de débiter du vin sans patente et il déplore la mollesse du commissaire du quartier². On peut même se demander si c'est son influence occulte qui empêcha un « Cercle des agriculteurs » de voir le jour à Chailly en 1835³.

En dépit de cette absence de concurrence (l'auberge la plus proche était à La Sallaz), la traiterie Delédevant ne semble guère avoir attiré les Chailliérans. Ceux-ci, pour la plupart vigneron, avaient leur propre cave quand ils voulaient se désaltérer ; les sociétés locales, pour leur part, n'existaient pas encore, et c'est seulement cinq fois en neuf ans que Delédevant demanda une autorisation municipale pour organiser une soirée dansante un dimanche d'hiver⁴. Côté lausannois, on peut se demander si ce fut le succès escompté. Les établissements de bains s'étaient multipliés en ville même et Chailly devait paraître lointain à certains citadins ; de plus, les voies d'accès à la traiterie n'étaient pas adaptées : un vilain sentier, impraticable par mauvais temps, à ce que dit le successeur de Delédevant.

Des clients de celui-ci, je ne connais en fait que le pseudo-général de Damas, dont M. Biaudet a retracé la carrière lausannoise⁵. Cet aventurier réussit en 1834 à gagner la confiance du fils Delédevant, Frédéric, qui, sergent de ville, se mit à distribuer à ses camarades une littérature ultra-bonapartiste. Cette incartade de Frédéric ne fut sans doute pas la seule à cette époque et il est à penser que le vieux père continua durant ces années à se saigner pour ses deux garnements de fils.

Au point de vue financier, les bains étaient-ils une bonne affaire ? On peut se le demander. Il avait fallu acheter tout un matériel : une chaudière, des baignoires, et notamment six baignoires portatives en zinc ; il avait fallu installer des conduites,

¹ A.V.L., Reg. de la Municipalité 22, p. 61 et 79 ; 25, p. 543 ; 26, p. 119 ; Reg. de la Section de Police 13, p. 121.

² Louis Delédevant avait été lui-même commissaire du quartier de Chailly de juillet 1823 à janvier 1833. Son successeur fut Mermier, agriculteur.

³ A.V.L., Reg. de la Municipalité 21, p. 229, 240 et 267.

⁴ A.V.L., Reg. de la Municipalité 22, p. 153 ; 25, p. 49 ; 26, p. 186 ; Reg. de la Section de police 12, p. 372 ; 13, p. 13 et 33.

⁵ JEAN-CHARLES BIAUDET, *Le « général » Gustave de Damas dans Mélanges Charles Gilliard*, Lausanne, 1944, p. 348 sqq.

poser des robinets, transformer quelque peu intérieurement la maison, enfin bâtir une « maison de bains de 4 toises »¹. Pour payer tout cela, Delédevant avait dû emprunter encore et notamment en 1835².

En 1842, il se décide à la vente de son domaine, sans que nous connaissions à fond ses véritables motifs. Le beau domaine, avec quelques accessoires de bains, passe pour 31 000 fr. entre les mains d'un certain Loewer³.

Avant de poursuivre l'histoire des bains, disons encore quelques mots du malheureux Louis Delédevant. En effet, ce qu'il retire de la vente du domaine des Bains ne lui permet pas d'en acheter un autre, si modeste soit-il. Au reste, notre homme a-t-il jamais aimé la terre et le travail de la terre ? Il va alors s'établir à la Cheneau-de-Bourg où il tient boutique d'épicerie et de charcuterie, profession pour laquelle il obtient une patente en novembre 1842⁴.

Mais pour cette espèce de père Goriot lausannois, qui a tout sacrifié à ses fils, les grandes tribulations ne font que commencer⁵. En 1843, après avoir exercé bien des métiers (les moins fatigants étaient sans doute les meilleurs)⁶, Charles-Antoine abandonne sa femme, qui doit implorer les secours de la commune. Le sergent de ville, Frédéric, pour sa part, fait mieux encore : mal noté par ses chefs parce qu'il entraîne ses camarades à la boisson, il quitte le pays un beau matin de novembre 1846 pour s'engager au service du roi de Naples, emportant « un manteau et un pantalon de drap bleu », mais abandonnant sa femme⁷ avec deux petits

¹ Cette construction est enregistrée au cadastre en 1835 et est prise sur le jardin (n° 18 du folio 119 du plan Berney).

² A.C.V., Dg 29/2, p. 299-300 (Not. François Borgeaud).

³ A.C.V., Notaire Dufour, registre 4, p. 253 sqq.

⁴ A.V.L., Reg. de la Section de police 13, p. 361.

⁵ Tous les renseignements qui suivent et qui concernent la famille Delédevant ont été tirés du Registre des bourgeois de Lausanne, des Registres de la Municipalité, de la Section de police et de la Section des pauvres, conservés aux Archives communales de Lausanne.

⁶ Après avoir tenu les bains du Vallon, Charles-Antoine a été crieur public du 22 mars 1833 au 8 novembre 1833. En novembre 1832, il acquiert une maison près du Pont-de-Chailly qu'il revend une année plus tard à l'un de ses oncles, dont il est ensuite locataire ; de 1837 à 1839, il habite Vennes, le registre de recensement indique comme profession : « propriétaire ».

⁷ Sa cousine, Marie-Anne-Suzanne dite Susette Chave, qu'il a épousée en 1840 à Lutry.

enfants. La pauvre femme, journalière, puis marchande à la rue de l'Alé doit, elle aussi, avoir recours à l'assistance communale. En 1848, c'est Charles-Antoine lui-même qui, sortant de l'hospice, en est réduit aux secours communaux.

Seule, Henriette ne donne pas de soucis à son père ; elle a épousé un honnête voisin de Chailly, Samuel Buffat. C'est à celui-ci que le père Delédevant vend son dernier bien : deux bouts de vigne à Pully ¹.

Quand en 1851, juste après la mort de sa femme ², il échangera contre de l'argent l'acte de revers de 500 fr. provenant de cette vente, il n'en aura pas pour bien longtemps avant de demander lui-même le secours de l'assistance. Elle lui est accordée en 1852, car il est dans le plus complet dénuement, sans gagne-pain, vieux (69 ans) et infirme, dit-on en substance.

Dans les huit ans qui le séparent encore de sa fin, l'ancien tenancier des Bains de Chailly verra mourir ses trois enfants, et tous en 1855. Frédéric connaît une fin assez dramatique puisqu'il meurt assassiné entre le Valais et le dépôt italien des recrues, après être venu en Suisse faire du recrutement pour son maître, le roi de Naples.

C'est à Martherey, chez sa petite-fille Charlotte Borrat, que Louis Delédevant meurt le 31 octobre 1860.

Mais revenons à Chailly et voyons ce que sont devenus les bains sous Jean-Jacques Loewer, tailleur dont la famille, zurichoise d'origine, est bourgeoise de Lavigny depuis 1822.

Au début, il semble que le nouveau propriétaire va reprendre les choses bien en mains : une soirée dansante ³ est organisée à la Saint-Sylvestre 1842 ; l'année suivante, le mauvais sentier menant aux bains est redressé et empierré ⁴ et une nouvelle soirée dansante a lieu en novembre ⁵. Mais ce n'est qu'un feu de paille ! En

¹ Acte du 25 mai 1850 passé devant le notaire François Gonin (propriété de la famille Staub à Chailly).

² Louis Delédevant avait épousé en 1805 Jeanne-Marguerite Chollet, dont le père était fermier du domaine de Bellevue à Béthusy.

³ A.V.L., Reg. de la Section de police 13, p. 381.

⁴ A.V.L., Reg. de la Municipalité 27, p. 266 et 286.

⁵ A.V.L., Reg. de la Section de police 13, p. 507 et Reg. de la Municipalité 27, p. 467.

1845, Loewer transmet sa patente de traiteur à son fermier Reimann¹. En 1846, pourtant, il semble s'intéresser de nouveau à l'affaire, puisqu'il demande à la Municipalité en date du 8 juin la permission de « faire danser dans son établissement un jour par semaine pendant la belle saison ». Mais les affaires ne sont guère brillantes, puisque le procès-verbal de la séance de la Municipalité du 19 juin nous apprend que « Susanne, née Mochel, femme du tailleur d'habits Jean-Jacques Loewer, de Lavigny, demande une lettre de pauvreté qui lui est nécessaire pour répondre à une action en divorce que lui intente son mari ».

Les difficultés financières ont-elles engendré la mésentente conjugale ou est-ce l'inverse, nous ne pouvons le dire. Une chose est certaine : à ce moment-là déjà, Loewer n'arrive plus à payer ses intérêts et la Justice de paix a été saisie du fait. Le 1^{er} octobre 1846, l'établissement de bains ferme ses portes² et, le 11 du même mois, Loewer, pour éviter le déshonneur de la faillite, est contraint de vendre le domaine pour 27 500 fr., soit 3 500 fr. de moins qu'il ne l'avait acheté³.

Les bains ont cette fois vécu et si les six baignoires portatives en zinc, qui en sont le symbole, figurent encore sur l'acte de vente, c'est pour la dernière fois.

A quoi imputer ces deux échecs successifs ? A la qualité des eaux, à l'installation et à la situation de l'établissement, je ne le pense pas. Sans doute, comme nous l'avons dit, les voies d'accès assez précaires durent-elles jouer un certain rôle, de même que la multiplication des établissements de même nature en divers points de la commune. Pourtant, la cause essentielle de l'échec me semble résider dans le fait que nos deux tenanciers n'avaient aucune préparation professionnelle et exercèrent ce métier comme un pis-aller et, semble-t-il, furent vite gênés financièrement, sans parler de leurs difficultés familiales qui ne devaient pas leur permettre d'avoir toujours le sourire commercial.

Pittet et Rouffy, les deux propriétaires suivants, sans exploiter les bains, s'enrichirent quant à eux sur le domaine du Dévin.

¹ A.V.L., Reg. de la Municipalité 28, p. 423 et 435.

² A.V.L., Reg. de la Municipalité 30, p. 512.

³ A.C.V., Notaire Louis Vallotton, registre 15, p. 274 sqq.

Qu'on en juge plutôt ! Le premier, ayant conservé la propriété neuf ans, la revendit avec un bénéfice de 17 000 fr. environ ¹ ; le second, revendant le même fonds en 1863, fit un bénéfice d'un peu plus de 5000 fr. ², duquel il faut déduire les frais qu'il avait eu pour la construction « d'une étable à porcs et couvert de fontaine de quatre perches trente pieds et d'un bâtiment renfermant remise, couvert et atelier de quatre perches » ; mais il avait vendu, peu après son achat, à la princesse de Rumine, des sources d'eau dans la partie méridionale du Dévin pour le prix de 2900 fr. ³

Adrien Maurer, boucher à Lausanne, qui acquiert le domaine en 1863, va en conserver la propriété jusqu'à sa mort et le transmettre à son fils Gustave ; ce n'est qu'en 1945 qu'il passera en d'autres mains.

En dépit des difficultés financières de certains de ses propriétaires, le domaine constitué par les Oboussier n'avait pas été démembré. Adrien Maurer le conserva, lui aussi, longtemps intact ; ce fut au tout début du XX^e siècle, lors d'une première vague d'urbanisation de Chailly, qu'il vendit la partie sud-ouest du Dévin proprement dit (construction des immeubles au sud de l'avenue du Temple, du « grand collège » et du temple de Chailly) et la plus grande partie du Champ Reymond (Hôtel la Prairie, aujourd'hui Eben-Hézer II, et Ecole nouvelle).

Par la suite, le domaine se restreignit encore et il n'en subsiste plus aujourd'hui qu'un charmant jardin ceint de murs, situé au-dessous de la maison de maître. En effet, la maison construite vers 1785 par Jean-Antoine Oboussier est encore là, bien qu'ayant subi beaucoup de transformations, en particulier à la suite d'un incendie qui la ravagea entre 1870 et 1880. Derrière cette belle demeure, les communs bâtis par Rouffy ont encore été agrandis par Adrien Maurer qui, dans la cour, a édifié un petit bâtiment assez curieux ressemblant à une chapelle, bâtiment servant originellement de poulailler et qui n'a rien à voir avec les bains, comme on l'entend dire parfois dans le quartier.

Ayant décrit l'état actuel de l'ancien domaine et de la maison, nous sommes presque revenus à notre point de départ. Reste la Fontaine bénite !

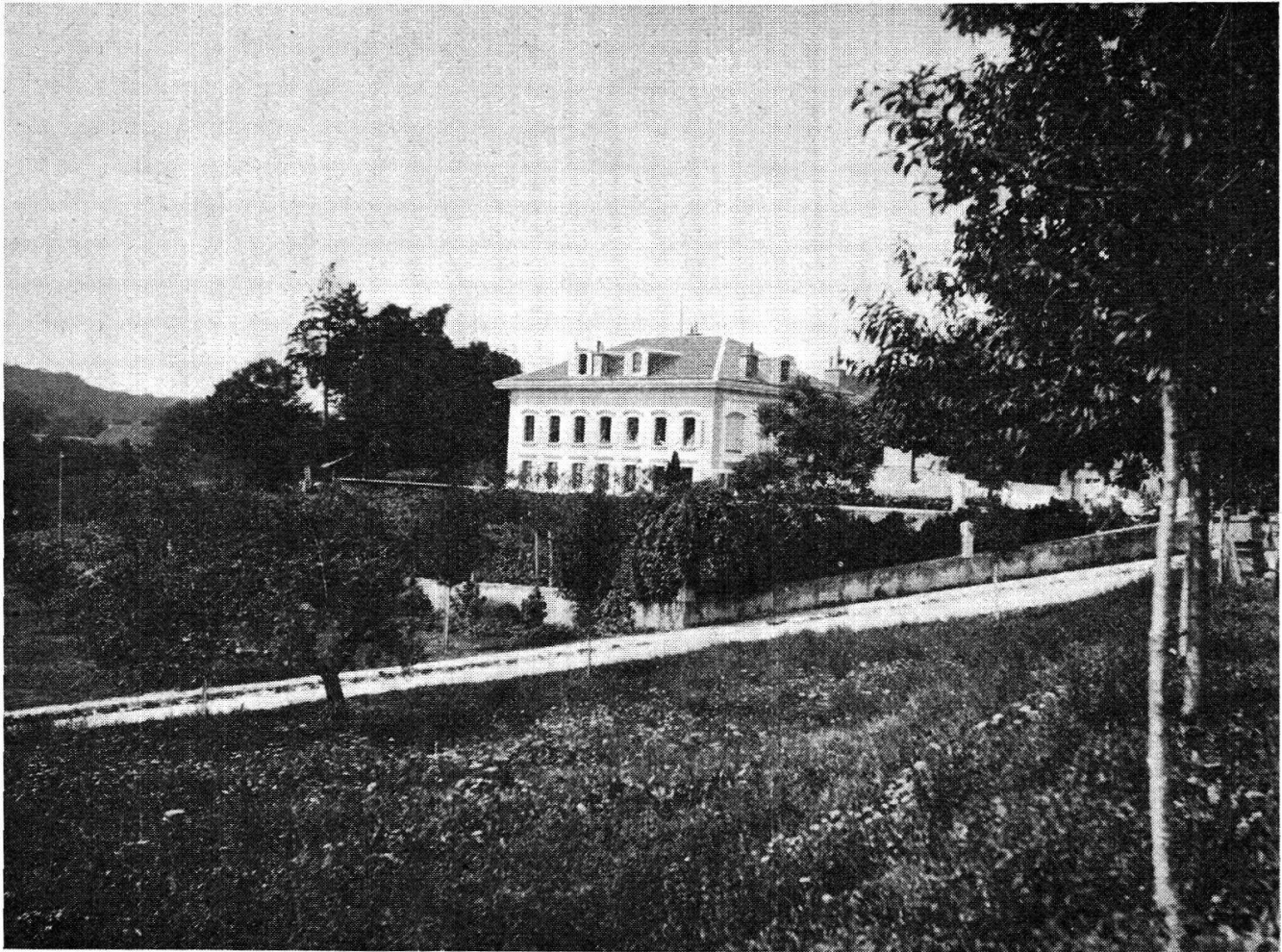
¹ A.C.V., Notaire Louis Chappuis, registre 9, p. 298 sqq.

² A.C.V., Notaire Parmelin, registre 5, p. 64 sqq.

³ A.C.V., Notaire François Gonin, registre 11, p. 10-12.

Elle existe encore, et M. René Monod, ingénieur chimiste à Lausanne, a bien voulu en faire l'analyse. Voici ses conclusions : « Au point de vue chimique, il s'agit d'une eau dure, riche en bicarbonate de calcium. C'est une eau typique d'origine molasique, comme on en trouve beaucoup dans le Plateau suisse. Elle s'apparenterait avec les eaux de Romanel ou d'Henniez, quoiqu'un peu plus riche en sulfates et un peu plus pauvre en sodium et en potassium. » Selon la classification actuelle, c'est une eau bicarbonatée calcique acratopège, terme qui qualifie une eau peu minéralisée, moins que ne l'exige la législation de 1936 pour l'appellation « minérale ».

On le voit, le verdict rendu par M. Monod se situe à mi-chemin entre la tradition, qui reconnaissait à notre « fontaine »



Les Bains de Chailly à la fin du XIX^e siècle

(Photographie propriété de M. Félix Maurer)

certaines vertus, et le terrible jugement du docteur De la Harpe qui affirmait que les faibles qualités de ces eaux se retrouvaient presque partout chez nous.

C'est un fait : les eaux de Chailly n'ont rien de très exceptionnel et la législation actuelle ne permettrait pas la réouverture des Bains de Chailly, qui ne sont donc plus une affaire intéressante... sinon pour l'historien et l'amateur d'histoire.

MAURICE BOSSARD.